

Le soussigné,

Monsieur Jean GUILLET,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010,

Vu le Décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 alinéa 3 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général

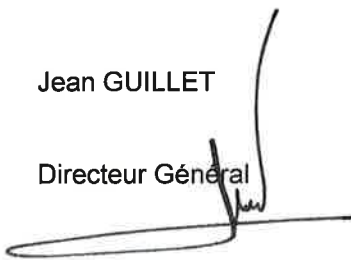
*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants ;*

Décide par la présente que **Fanny CHALANÇON, Assistante opérationnelle**, reçoit délégation de signature permanente, pour la constatation du service fait, concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 19 décembre 2016

Jean GUILLET

Directeur Général



Fanny CHALANÇON

Assistante opérationnelle

